5EME SiP COMiNES 2024

Organisé par : **le Royal Photo Club Cominois (Belgique)**
En partenariat avec : **la ville de Comines-Warneton (Belgique)**
Avec le patronage de la FIAP, de la PSA et de la FBP

Comité d'organisation :

Jean Luc FAUCOMPRE (EFIAP) – Responsable
Teddy Denys (AFIAP) – rue Romaine, 10 B7780 Comines (B)
http://www.royalphotoclubcominois.sitew.be/#Accueil.A - phoccom@hotmail.com

2024/048 2024/1066 2024/001 2024/040 2024/09

Calendrier	
Ouverture des participations :	13 janvier 2024
Date limite de réception :	03 mars 2024
Jugement :	15 et 16 mars 2024
Notification :	23 mars 2024
Vernissage :	27 avril 2024 à 16 heures
Exposition et projections:	du 27 avril au 05 mai 2024 de 14h00 à 19h00
Envoie des distinctions :	18 mai 2024

4 sections « Images Projetées »:

A) COULEUR (PID C)
B) MONOCHROME (PID M)
C) VOYAGE (Couleur et Monochrome – PTD)
D) VITESSE ET MOUVEMENT (Couleur uniquement- PID C)

PHOTOGRAPHIES

- Les photos déjà acceptées aux précédents salons du Royal Photo Club Cominois (2016, 2018, 2020 et 2022) seront refusées.
- Les fichiers photos doivent être au format JPG avec comme dimensions maximales: **1920 px pour le côté horizontal et 1080 px pour le côté vertical en 300 dpi.**
- L'inscription et l'envoi des fichiers numériques seront effectués par internet via notre site, en suivant les instructions affichées à l'écran. http://www.royalphotoclubcominois.sitew.be/#Accueil.A
- Les titres apparaitront dans le catalogue comme sur le fichier.
- La longueur des titres doit être inférieur à 35 caractères et ne peuvent contenir de caractères spéciaux. Seules les lettres anglaises (a-z) sont autorisées.

JUGEMENT

- Pour le jugement, les images seront projetées sur une télévision haute definition calibrée en couleurs et capable d'afficher les images à 100% de leurs resolutions.
- Les membres du jury ne participent pas au salon
- Les membres du jury ne jugent pas les photos des membres de leur photo-club

- Dans chaque section, il ne sera attribué qu'une seule distinction par auteur.
- Les décisions des juges sont sans appel.
- Le concours est réalisé en accord avec les règlements FIAP et PSA
- Les images d'un participant ne seront pas présentées consécutivement.
- A aucun moment, le jury ne pourra voir l'ensemble des images d'un participant
- Taux d'acceptation maximum : 25%

DROIT D INSCRIPTION

Tarif unique pour les 4 sections : 15 €
Méthode de paiement : Paypal (rpccomines@yahoo.com)
ou virement bancaire (IBAN BE54068905036497)
Remise pour les groupes : 13 € de 10 à 19 participants
11 € pour 20 participants et plus

Distinctions

Meilleur auteur du salon (FIAP Blue Pin's), Médaille de la ville de Comines-Warneton pour le meilleur auteur belge, le meilleur club du salon et le meilleur club belge. Trophée de l'EPHA
Libre couleur : 1 médaille d'or FIAP et 1 médaille d'or PSA. 3 médailles FBP (or, argent et bronze). 1 médaille d'or IAAP. 2 mentions honorables FIAP et 2 PSA. 2 rubans IAAP. 6 diplômes Royal Phoccom et 1 diplôme ISF.
Libre monochrome: 1 médaille d'or FIAP et 1 médaille d'or PSA. 3 médailles FBP (or, argent et bronze). 1 médaille d'argent IAAP. 2 mentions honorables FIAP et 2 PSA. 2 rubans IAAP. 6 diplômes Royal Phoccom et 1 diplôme ISF.
Voyage: 1 médaille d'or FIAP et 1 médaille d'or PSA. 3 médailles FBP (or, argent et bronze). 1 médaille ISF. 2 mentions honorables FIAP et 2 PSA. 2 rubans IAAP. 6 diplômes Royal Phoccom et 1 diplôme ISF.
Vitesse et mouvement: 1 médaille d'or FIAP et 1 médaille d'or PSA. 3 médailles FBP (or, argent et bronze). 1 médaille de bronze IAAP. 2 mentions honorables FIAP et 2 PSA. 2 rubans IAAP. 6 diplômes Royal Phoccom et 1 diplôme ISF.

Jury

Isabelle FOURNEAUX (Belgique) juge section A et D
Luigi DE SARIO (Belgique) juge section B et C
Marc DELECLUSE EFIAP (France) juge section A et D
Karl HECQUEFEUILLE (France) juge section B et C
Alexandre LONCKE AFIAP, (Belgique) juge section B et C
Frédéric TALLIER AFIAP (Belgique) juge section A et D

NOTIFICATIONS

- Chaque participant recevra ses résultats par e-mail.
- Les résultats du salon seront publiés sur notre site internet : http://www.royalphotoclubcominois.sitew.be/#Accueil.A

Le catalogue sera téléchargeable par chaque auteur sur le site du Royal Phoccom le 15 mai 2024

IMAGE ET CONDITIONS D'ENTRÉE Cette exposition est ouverte à tous ; cependant, une inscription peut être rejetée lorsque les organisateurs de l'exposition, à leur discrétion raisonnable, estime que l'inscription n'est pas conforme aux règles de l'exposition et aux présentes conditions d'inscription. L'adhésion à une organisation photographique n'est pas requise.
Les inscriptions ne seront pas acceptées de la part de tout participant qui est sur la liste des sanctions de la PSA pour violation de l'éthique. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables dans ces circonstances

Classement par étoiles PSA. Pour recevoir le crédit d'étoiles approprié de la PSA, les participants doivent fournir exactement les mêmes noms et pays dans chaque exposition. Les pseudonymes ne sont pas autorisés. Veuillez contacter la PSA en cas de changement de nom ou de déménagement dans un

autre pays**.** Utiliser son nom différemment dans différentes expositions expose le participant au risque que bon nombre de ses acceptations ne soient pas reconnues par le PSA Star Ratings.

Création d'images. Les images soumises à participation doivent provenir de photographies (captures d'images via un procédé photosensible) réalisées par le participant sur émulsion photographique ou acquises numériquement.

Certification : En soumettant une image, le participant certifie que l'œuvre est la sienne (Les images ne doivent pas incorporer d'éléments produits par quelqu'un d'autre (par exemple : clip art, images ou art par d'autres téléchargés à partir d'Internet). Les alias sont non autorisés.

Reproduction : Le participant autorise les organisateurs à reproduire gratuitement tout ou partie du matériel soumis pour publication et/ou affichage dans des médias liés à l'exposition. Cela peut inclure une publication en basse résolution sur un site Web. La Photographic Society of America (PSA) peut demander une autorisation spécifique aux participants pour reproduire les images soumises dans ses supports pédagogiques. Les termes de cette autorisation seront convenus d'un commun accord entre le participant et la PSA, sauf dans les circonstances où l'image saisie s'avère enfreindre la politique d'éthique de la PSA. Dans ces circonstances, l'image peut être reproduite par la PSA, sans l'autorisation supplémentaire du participant, à des fins éducatives pour illustrer de graves violations des règles d'exposition. Pour ces reproductions, le nom du participant sera retenu.
Les inscriptions ne seront pas acceptées des participants qui indiquent que leurs images ne peuvent pas être reproduites dans des documents liés à l'exposition. L'exposition décline toute responsabilité en cas d'utilisation abusive du droit d'auteur.

Modification et création numérique : Sous réserve de restrictions liées au règlement particulier d'une section (en particulier Nature, Voyages photographiques et Photojournalisme), les images peuvent être modifiées, électroniquement ou autrement, par l'auteur. Les ajustements pour améliorer les images ou modifier les images de manière créative sont autorisés à condition que la photographie sous-jacente soit conservée d'une manière évidente pour le spectateur. Les images ne peuvent pas être entièrement construites à l'aide d'un ordinateur et doivent être l'œuvre exclusive de l'auteur.

Réutilisation d'images acceptées : Toute image qui a été acceptée dans cette exposition, passée ou présente, ne peut pas être réintroduite dans la même classe d'étoiles de division dans les instances futures de cette exposition. Il peut, bien sûr, être inscrit dans toutes les autres expositions reconnues par la PSA mais doit toujours porter le même titre. Le changement de titre dans une autre langue n'est pas autorisé.

Participation : Une Participation comprend, jusqu'à et y compris, quatre (4) images saisies par un seul Participant dans la même Section. Un participant ne peut participer qu'une seule fois dans chaque section spécifique. Les participants ne peuvent inscrire des images identiques ou similaires dans la même section ou dans différentes sections d'une même exposition. Semblable est défini comme presque identique en termes de sujet, de composition, d'accessoires, d'éclairage ou de technique, de sorte qu'une personne raisonnable regardant les entrées ensemble déciderait que le participant a dupliqué l'image précédente, à l'exception de modifications mineures.

Titres : Chaque image doit avoir un titre unique qui est une description de l'image. Ce titre unique doit être utilisé pour l'entrée de cette image ou d'une image identique dans toutes les expositions reconnues par la PSA. Les titres doivent être de 35 caractères ou moins. Aucun titre ne doit être visible pour les juges et rien dans l'image ne peut identifier le participant. Les titres ne peuvent pas inclure d'extensions de fichier telles que .jpg ou .jpeg (ou tout autre nom de fichier de capture d'appareil photo tel que IMG 471). Les titres ne peuvent pas être constitués d'identifiants personnels éventuellement complétés par un chiffre ; ou inclure des mots tels que « sans titre » ou « sans titre ». Les titres ne peuvent pas être constitués uniquement de chiffres, à moins que ces chiffres ne figurent en évidence dans l'image, comme un numéro de concurrent dans une course.

Couleur et monochrome : Les images couleur et monochrome d'une même capture qui partagent un contenu pictural substantiel en commun seront considérées comme la même image et doivent porter le même titre.

Données personnelles
En participant au 5ème SIP Comines 2024, vous consentez explicitement à ce que les informations personnelles que vous avez fournies, y compris les adresses e-mail, soient conservées, traitées et utilisées par les organisateurs de l'exposition à des fins associées à cette exposition. Vous consentez également expressément à ce que ces informations soient transmises aux organismes ayant accordé une reconnaissance officielle, un patronage ou une accréditation à cette exposition. Vous reconnaissez et acceptez qu'en entrant dans cette exposition, votre statut de participation qui comprend votre nom et prénom, le nom du pays utilisé lors de l'inscription à l'exposition, le nombre de sections saisies et le nombre de photos saisies dans ces sections sera rendu public dans une liste d'état publiée et que les résultats de votre inscription seront rendus publics dans la galerie d'exposition, le catalogue d'exposition. Vous acceptez également les politiques concernant les infractions aux règles de la PSA et de la FIAP (pages 5 et 6)

Énoncé sur l'objet photographié applicable à toutes les sections
o La règle fondamentale qui doit être respectée en tout temps s'applique à toutes les sections offertes dans les expositions avec le patronage de la FIAP ou la reconnaissance de la PSA est que le bien-être des êtres vivants est plus important que n'importe quelle photographie.

o Cela signifie que des pratiques telles que l'appâtage de sujets avec une créature vivante et le retrait d'oiseaux des nids, dans le but d'obtenir une photographie, sont hautement contraires à l'éthique, et de telles photographies ne sont autorisées dans aucune exposition avec le patronage de la FIAP ou la reconnaissance de PSA.

o En aucun cas, une créature vivante ne peut être placée dans une situation où elle sera tuée, blessée ou stressée dans le but d'obtenir une photographie.

o Les images montrant des créatures vivantes nourries d'animaux captifs, d'oiseaux ou de reptiles ne sont en aucun cas autorisées.
o L'utilisation de photographies aériennes, de drones, d'hélicoptères et d'avions volant à basse altitude suscite également des inquiétudes. Ceux-ci ne doivent pas causer d'interférence avec d'autres individus ou animaux qui perturbent leur activité normale ou perturbent la façon dont les individus ou les animaux interagissent avec leur environnement. Les participants aux expositions reconnues par PSA doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, associées à la photographie aérienne, dans le pays dans lequel l'image a été prise.

o L'inscription à cette exposition est conditionnelle à l'acceptation de ces politiques. Le contenu des images doit être conforme aux présentes Conditions Générales et aux définitions de Division et de Section figurant dans les présentes conditions.

o Les images qui de l'avis exclusif des juges ou des organisateurs de l'exposition- ne sont pas conformes, seront disqualifiées afin que le participant puisse être conscient du problème lorsqu'il envisage d'entrer dans d'autres expositions avec le patronage FIAP / reconnaissance PSA.

o Vous trouverez de plus amples détails sur la politique de PSA sur les drones à l'adresse suivante :https://psa-photo.org/index.php?psa-policies#drone

<u>Définition de la photographie monochrome</u> (FIAP) :
Une œuvre noir-blanc allant du gris très foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris.
Une œuvre noir-blanc virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie noir-blanc; une telle œuvre peut être reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP.
Par contre une œuvre noir-blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie couleur; une telle œuvre nécessite la reproduction en couleur dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP.

<u>Définition de la photographie monochrome</u> (PSA) :
Une image est considérée comme Monochrome uniquement si elle donne l'impression de n'avoir aucune couleur (c'est-à-dire contient seulement des nuances de gris qui peut inclure un blanc pur noir et pur) ou si elle donne l'impression d'être une image de niveaux de gris qui a été virée en une seule couleur sur l'ensemble image. (Par exemple en sépia, rouge, or, etc.)

Une image de niveaux de gris ou de multi-couleur modifié ou donnant l'impression d'ayant été modifiés par un virage partiel, multi-tonifiant ou par l'inclusion de la coloration d'un élément ne répond pas à la définition de monochrome et doit être classifiée comme une œuvre de couleur.
Les images monochromes ne peuvent être saisies dans une section couleur

<u>Définition de la photographie de voyage</u> (PSA) :
La division Photo Voyage est une représentation du monde réel dans lequel nous vivons, tel qu'il se trouve naturellement. Il n'y a pas de limites géographiques.
<u>Conseils sur le contenu :</u>
1. Si l'image est principalement ou exclusivement une terre, une mer ou un paysage urbain, ces « paysages » doivent inclure des éléments physiques caractéristiques, distinctifs et reconnaissables, bien qu'il ne soit pas nécessaire que l'image identifie l'emplacement exact ;
2. Les images qui représentent principalement ou exclusivement des personnes et leurs activités doivent illustrer une culture distinctive d'un pays, d'une région ou d'un continent ;
3. Les images représentant principalement ou exclusivement des populations animales sont autorisées, si les animaux se trouvent dans leur environnement d'origine et sont caractéristiques de ce pays, de cette région ou de ce continent ;
4. Les portraits ou autres gros plans de personnes ou d'objets, en plus de respecter les paragraphes ci-dessus, le cas échéant, doivent inclure des éléments représentant une partie de l'environnement environnant pour qu'il soit évident que l'image n'a pas été prise en studio ;
5. Les images d'événements ou d'activités organisées pour la photographie, ou de sujets dirigés ou embauchés pour la photographie, ne sont PAS autorisées.
6. Les temps d'exposition sont autorisés, s'ils ne dominent pas l'image en tant qu'effet spécial (les traînées d'étoiles, par exemple, sont un effet dominant).
7. Les images fortement déformées telles que celles produites par les objectifs fish eye ne sont PAS autorisées.

L'attention est attirée sur la déclaration PSA sur le sujet qui s'applique à toutes les sections et sur les directives d'édition pour la nature, le photojournalisme et les voyages photo

<u>Directives d'édition</u>
Le traitement ou l'édition doit se limiter à rendre l'image aussi proche que possible de la scène d'origine, sauf que la conversion en monochrome en niveaux de gris est autorisée.
Techniques d'édition autorisées :
• Recadrage, redressement et correction de perspective.
• Suppression ou correction des éléments ajoutés par l'appareil photo ou l'objectif, tels que les taches de poussière, le bruit, l'aberration chromatique et la distorsion de l'objectif.
• Réglages globaux et sélectifs tels que la luminosité, la teinte, la saturation et le contraste pour restaurer l'apparence de la scène d'origine.
• Conversion complète des images couleur en monochrome en niveaux de gris.
• Fusion de plusieurs images du même sujet et combinaison de celles-ci dans l'appareil photo ou avec un logiciel (exposition blending ou focus stacking) ;
• Assemblage d'images – combinaison de plusieurs images avec des champs de vision qui se chevauchent et qui sont prises consécutivement (panoramas) ;

Techniques d'édition non autorisées :
• Supprimer, ajouter, déplacer ou modifier toute partie d'une image, à l'exception du recadrage et du redressement.
• Ajout d'une vignette lors du traitement.
• Rendre floues certaines parties de l'image pendant le traitement pour masquer des éléments dans la scène d'origine.
• Assombrir des parties de l'image pendant le traitement pour masquer des éléments de la scène d'origine.
• Toutes les conversions autres qu'en monochrome complet en niveaux de gris.
• Conversion de parties d'une image en monochrome, ou virage partiel, désaturation ou sursaturation de la couleur

Définition de la catégorie Vitesse et mouvement :
Nous sommes à une époque où tout va vite : mouvement des foules, nouveaux modes de déplacement, vélocité des sportifs, …
La vitesse, l'énergie du mouvement sont le sujet de cette catégorie. Le mouvement pourra être figé ou pas. Vous pourrez jouer sur la netteté et le flou, utiliser la technique du filé ou toute autre solution permettant de montrer le dynamisme de l'action, sa puissance, sa vitesse.
Remarque importante: les IMAGES MONOCHROMES ne sont pas autorisées dans cette section.

Notes :
FIAP -Le seul acte de soumettre ses photos ou fichiers à un salon sous Patronage FIAP, le participant accepte sans exception et sans objection les termes suivants:
- que les images remises peuvent être examinées par la FIAP pour établir si elles sont conformes aux règlements et définitions de la FIAP, même si le participant n'est pas un membre de la FIAP,
- que la FIAP peut utiliser tous les moyens à sa disposition pour cette entreprise,
- que tout refus de coopérer avec la FIAP ou tout refus de soumettre les fichiers originaux pris par la caméra, ou, l'échec de fournir des preuves suffisantes, seront sanctionnés par la FIAP,
- qu'en cas de sanctions suites à des violations des règles de la FIAP, le nom du participant sera publié sous toute forme utile pour informer les organisateurs de ces infractions.
https://www.myfiap.net/documents/FIAP%20DOC%20018%202017%20F.pdf
https://www.myfiap.net/documents/DOC_033_2021_RedList_FR.pdf

PSA –
Consultez la politique éthique de PSA sur https://psa-photo.org/page/ethical-practices.
Voir la déclaration PSA sur le sujet sur https://psa-photo.org/page/division-definitions
Si, à la discrétion de l'organisateur de l'exposition ou des juges, un participant a soumis une image susceptible de ne pas respecter les présentes conditions d'inscription, il est autorisé à demander des fichiers non édités ou bruts de l'image soumise.
Pour les images composites, tous les fichiers sont requis.
Les organisateurs d'expositions peuvent vérifier que :
a) les images sont l'œuvre originale du participant
b) les images sont conformes aux règles et définitions telles que définies dans les présentes ES-COE
Ces entrées peuvent être renvoyées à PSA pour une enquête plus approfondie sur d'éventuelles violations de l'éthique.
PSA se réserve le droit d'enquêter sur toutes les plaintes, d'imposer des sanctions si cela est jugé nécessaire, d'annuler les acceptations de toute image jugée violer les règles de PSA, d'inclure le nom du participant sur la liste des sanctions fournies aux expositions et de partager ces enquêtes avec la FIAP. Les participants acceptent automatiquement ces conditions en entrant dans l'exposition et acceptent de coopérer à toute enquête.
Si une autre partie traite et/ou soumet des images au nom du participant, le participant sera toujours tenu responsable du respect des règles de participation et sera soumis à des sanctions pour toute violation des présentes conditions de participation ou de la déclaration d'éthique de PSA.

AVIS : Lorsque les participants remplissent le formulaire de participation pour soumettre une participation, ils verront la fonction suivante pour affirmer qu'ils ont lu ces conditions de participation « Je confirme par la présente avoir lu, compris et accepté les conditions d'entrée de cette exposition. J'ai lu le document PSA disponible sur https://psa-photo.org/resource/resmgr/pdf/exhibitions_/exhibition-entrants-agreemen.pdf. Je suis conscient que PSA peut appliquer des sanctions en cas de non-respect des présentes conditions d'accès »

Ce salon a reçu le Haut Patronage de la FIAP

This salon has received the High Patronage of FIAP

2024/048

Fédération Internationale de l'Art Photographique

International Federation of Photographic Art

Fédérations et associations nationales, associations régionales
et clubs affiliés sur les cinq continents.
National federations and associations, regional associations
and clubs affiliated on all five continents.

Distinctions photographiques mondialement reconnues.
World-famed photographic distinctions.

Les acceptations obtenues à ce salon
comptent pour l'attribution des distinctions FIAP.

Acceptances obtained in this salon
are taken into account for FIAP distinctions.

Secrétariat général - Secretary general

70, Kolokotroni Street - GR-18531 Le Pirée (Grèce - Greece)
www.fiap.net

The sponsors of this International Exhibition of Photography have been awarded Recognition by PSA, the world's largest patron of international photographic exhibitions. PSA, although it has provided Recognition, is neither a sponsor nor directly involved in the operation of this exhibition.

Valid acceptances received by PSA Members in recognized sections of this exhibition are eligible for PSA Star Ratings, listing in the world-wide PSA Who's Who of Photography and credited towards the PSA Distinctions of QPSA, PPSA, EPSA, MPSA, MPSA2, GMPSA, GMPSA/B, GMPSA/S, GMPSA/G, and GMPSA/P.

PSA is a non-profit organization promoting the advancement of photography in all its forms to novice, amateur and professional photographers world wide.

For information on membership and the many services and activities of PSA contact:

psa
PHOTOGRAPHIC SOCIETY OF AMERICA
8241 S. Walker Avenue, Suite 104
Oklahoma City, OK 73139-9401, U.S.A.
E-mail: hq@psa-photo.org
Web Site: http://www.psa-photo.org

IMAGE SANS FRONTIERE
IMAGE WITHOUT FRONTIER
pour la promotion de l'image photographique de qualité
for the promotion of quality photography

Label ISF 2024/09

Réseau international de photographes / An international network of photographers
Sans frontière géographique / Without geographical boundaries
Sans frontière artistique / Without artistic border
Sans frontière technologique / Without technological frontier
Sans frontière idéologique / Without ideological border

Image sans frontière réunit les meilleurs photographes pour les échanges et la création
ISF brings together the best photographers for the exchanges and the creation

Exposez vos photos / Exhibit your photos.
Concours internationaux / International competitions.
Distinctions internationales / International honours.
Magazine ISF.

Site internet / Website : www.image-sans-frontiere.com

Email: labelsisf@image-sans-frontiere.info

Salon erkend door de Belgische Federatie van Fotografen

www.fbp-bff.org

SIP Comines 2024

Royal Photo Club Cominois

PATRONAGE nr. 2024/01

Salon patronné par la Fédération Belge de Photographes